



Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID : 026-212602643-20230223-DEL_07_23022023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 15/02/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		O SALIN	Secrétaire de séance : E BOLLARD
INIZAN Loïc		X		E BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		D VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	11	8	3		

OBJET : RPI compensation entre la commune de Rémuzat et La Motte-Chalancon année scolaire 2021/2022

Une réunion de travail a eu lieu en mairie de la Motte-Chalancon avec Monsieur Laurent COMBEL, Maire de La Motte-Chalancon le 25 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2022, la participation des communes adhérentes au RPI a été fixée à 1856€ / élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la compensation avec la commune de La Motte-Chalancon pour 2021-2022 sur la base de la convention actuelle.
- **FIXE** le montant de la compensation que la commune de Rémuzat doit verser à la commune de La Motte-Chalancon à : **16 805 €**
- **DIT** que des crédits seront inscrits au budget 2023

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Éric Bollard

Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0